

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité du Village de Roxton Falls

## AVIS DE CONVOGATION SESSION SPÉCIALE

Chers élus,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session spéciale du conseil de cette Municipalité est convoquée par la présente, par Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 26, rue du Marché, le mardi 16 décembre 2014 à 18h00.

### LE MARDI 16 DÉCEMBRE 2014 À 18 H 00

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Règlement #11-2014 déterminant le budget de la Municipalité du Village de Roxton Falls, les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2015 : ADOPTION
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations.
3. Période questions portant exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations.
4. Levée de l'assemblée.

DONNÉ à Roxton Falls ce 9e jour du mois de décembre 2014

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

### SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOGATION

Je certifie avoir signifié l'avis de convocation relativement à la tenue d'une séance spéciale du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue le 16 décembre 2014 à 18H00, à la salle du conseil située au 26, rue du Marché à Roxton Falls.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10e jour du mois de décembre 2014.

Julie Gagné, gma  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 18H00**

Tenue à la salle du conseil municipal  
au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante  
Les conseillers : M. Daniel Roy  
M. Marcel Bonneau  
Mme Lynda Cusson  
Mme Marie-Eve Massé  
M. Richard Houde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

M. Pierre Dagenais a motivé son absence.

253-12-2014

RÈGLEMENT #11-2014, DÉTERMINANT LE BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ROXTON FALLS, LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Marie-Eve Massé, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> jour de décembre 2014;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la Loi, le 8<sup>e</sup> jour de décembre 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #11-2014 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

BUDGET DES DÉPENSES:

Le budget des dépenses est réparti comme suit:

Administration générale	286 424\$
Sécurité publique	211 506\$
Transport routier	232 200\$
Hygiène du milieu	176 174\$
Santé et bien être	11 325\$
	44 058\$
Aménagement et mise en valeur du territoire	
Loisirs et culture	64 533\$
Frais de financement:	107 542\$
Affectations:	20 113\$
	53 100\$
Immobilisations:	
- Administration générale :	3 100\$
- Hygiène du milieu :	50 000\$
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 206 975\$</b>

La Municipalité doit donc pourvoir à des dépenses totalisant 1 206 975.00\$ (un million deux cent six mille neuf cent soixante-quinze dollars).

ARTICLE 3

REVENUS

Le budget des revenus est réparti comme suit:

Taxes :		
- Taxes Foncières :	570 535\$	
- Taxes pour Sûreté du Québec :	75 457\$	
- Taxe d'égout :	75 650\$	
- Taxes d'ordure :	75 867\$	797 509\$
Taxes spéciales :		
-Taxe spéciale règ. #06-2004(hôtel de ville)	18 191\$	
-Taxe spéciale règ. #07-2004(caserne)	6 689\$	
-Taxe spéciale règl. #07-2011(Cons. déficit)	12 726\$	
- Taxe spéciale règl. #03-2014 (DVP Dom.)	29 612\$	67 218\$
Crédits de taxes (programme de revitalisation)		- 23 005\$
Tenant lieu de taxes		
-École primaire :	8 000\$	
- Bonification des compensations-École :	11 000\$	
-Bureau de poste :	860\$	
-Redistribution redevances matières rés. :	12 000\$	
- Compensation collecte sélective :	22 800\$	
- Péréquation :	76 900\$	131 560\$
Autres revenus de source locale (Services de premiers répondants)		
- Participation Canton/Béthanie :	18 960\$	
- Autres revenus PR :	6 000\$	24 960\$
Autres services rendus		
- Revenus de location (loyers) :	38 490\$	
- Revenus administration incendie :	15 960\$	
- Revenus Dépôt de neiges usées :	500\$	54 950\$
Autres revenus (Intérêts, permis, droits mutations, photocopies, revenus entente MTQ, contribution RRSSS PR, contravention,etc.)		82 713\$
Appropriation surplus accumulé non affecté		21 070\$
Programme TECQ (Compte à recevoir)		50 000\$
<b>GRAND TOTAL DES REVENUS</b>		<b>1 206 975\$</b>

La Municipalité prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à 151 517\$ (Cent cinquante et un mille cinq cent dix-sept dollars), soit les taxes de service d'égout et d'ordures.

Le présent règlement impose le prélèvement sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, une somme de 690 205\$ (six cent quatre-vingt-dix mille deux cent cinq dollars), sur la base de l'évaluation foncière de l'immeuble.

Les surplus budgétaires à chacun des postes du budget pourront être utilisés à d'autres fins que prévues, soit à un autre poste budgétaire ou en capitalisation sur des travaux municipaux.

#### ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

L'évaluation foncière s'élève à 81 574 900\$ (quatre-vingt-un millions cinq cent soixante-quatorze mille neuf cents dollars).

Une taxe de 0,6994\$ (soixante-neuf cents et quatre-ving-quatorze centième) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année financière 2015 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

#### ARTICLE 5 TAXE POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une taxe de 0,0925\$ (neuf cents et vingt-cinq centième) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année financière 2015, relativement au service de la Sûreté du Québec sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

#### ARTICLE 6 TAXES SPÉCIALES

Une taxe spéciale pour le règlement # 06-2004 (hôtel de ville) de 0,0223\$ (deux cents et vingt-trois centième) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année financière 2015 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Une taxe spéciale pour le règlement # 07-2004 (caserne) de 0,0082\$ (quatre-vingt-deux centième de cent) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année financière 2015 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Une taxe spéciale pour le règlement # 07-2011 (Consolidation de déficit) de 0,0156\$ (un cent et cinquante-six centième) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année financière 2015 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Une taxe spéciale pour le règlement #03-2014 (Développement domiciliaire de Roxton Falls) de 0,0363\$ (trois cents et soixante-trois centième) par tranche de 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année financière 2015 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

#### ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Un tarif annuel pour le service d'égout et épuration des eaux usées est imposé et prélevé, pour l'année financière 2015, du propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre, qui est desservi par le service d'égout. Les tarifs de cette compensation sont définis comme suit :

L'unité de base est une utilisation résidentielle qui représente 1 unité, au coût de 100.00\$ (cent dollars).

CATÉGORIE	ÉGOUT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES (nombre d'unité)
Résidence unifamiliale	1
Résidence unifamiliale (ou logement) avec usage complémentaire	1.5
Chaque logement	1
Restaurant, bar, épicerie, épicerie-boucherie, boucherie, tant comme usage principal que comme usage complémentaire à une résidence et autres usages de même nature	2
Immeuble industriel ou commercial, commerce, unité de motel industriel, industrie ;	
0 à 10 employés :	1.5
11 à 25 employés :	3
26 à 50 employés :	6
51 à 100 employés :	12
101 employés et plus :	20
Immeuble offrant des chambres, auberge, gîte, motel (peu importe le nombre de chambre)	2
Service postal, centrale téléphonique, bureau de professionnel (ex. : notaire, avocat)	1
Institution financière	3
Loisirs et activités culturelles	1

Pour le calcul des unités à l'intérieur d'une même unité d'évaluation, chaque usage est considéré et calculé séparément, même si il y a plusieurs usages dans un même immeuble.

Ex : immeuble avec restaurant, chambres et 1 logement : 2+2+1= 5 unités

Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour le service d'égout doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 8

### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une compensation annuelle de 121,00\$ (cent vingt-et-un dollars) est imposée et prélevée pour l'année financière 2015, sur chaque foyer domestique à temps continu ou partiel, qu'il y soit déposé ou non des vidanges et cela pour chaque local différent d'habitation à son usage.

Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, sans égard au non usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour ce service doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 9

## TARIFICATION POUR SERVICES DIVERS

Règlement #G-100 (animaux) (Article #259) Licence de chiens Perte ou bris de la médaille (Article #306) Frais de garde Frais de transport Frais de vétérinaire (euthanasie)	5.00\$ par chien 5.00\$ par médaille 7.00\$ par jour de pension 30.00\$ 30.00\$
Règlement #G-100 (colporteurs) (Article #11) - Citoyen de Roxton Falls ou OBNL : - Autres :	Gratuit 250.00\$
Règlement #G-100 (kiosque de vente) - Citoyen de Roxton Falls : (Village de Roxton Falls et Canton de Roxton) -Autres : (Article #127, section 2)	150.00\$ 250.00\$
Règlement #G-100 (vente de garage et autres ventes) Coût du permis de vente de garage (Article #133)	10.00\$
Règlement #G-100 (allumage de feux en plein air) Coût du permis pour allumage d'un feu (Article #337)	10.00\$
Photocopies Tarif général : OBNL de Roxton Falls : avec leur papier sans papier	Noir/blanc      Couleur 0.25\$ / copie    0.35\$/copie 0.03\$ / copie    0.13\$/copie 0.05\$ / copie    0.15\$/copie
Télécopies Envoyer : Local Interurbain: Recevoir :	2.00\$ 4.00\$ (maximum 10 pages) 1.00\$/page
Confirmation de taxes Par courrier ou télécopieur	5.00\$
Copie de matrice graphique	5.00\$

## ARTICLE 10

## TAUX D'INTÉRÊTS

Un intérêt de 12% (douze pour cent) est également chargé après 30 (trente) jours de la production des comptes sur toute taxe de l'année imposée et non payée, en conformité avec l'article 981 du Code Municipal.

## ARTICLE 11

## MODALITÉS DE VERSEMENT

Lorsque dans un compte de taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec), le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$ (trois cent dollars), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

De plus, lorsque le total des taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec) est égal ou supérieur à 300.00\$ (trois cent dollars), le total des compensations pour le service d'égout et le service de collecte des matières résiduelles, de même que les taxes spéciales peuvent également être payés en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales et des compensations pour le service d'égout et le service des ordures ménagères est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement, est le 90<sup>e</sup> (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 18 août 2015. Pour les ajustements de taxes, le troisième versement est le 120<sup>e</sup> (cent vingtième) jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 15 octobre 2015. Pour les ajustements de taxes, le quatrième versement est le 150<sup>e</sup> (cent cinquantième) jour qui suit l'échéance du premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible et porte intérêt.

Droits sur les mutations immobilières : lorsqu'un compte portant sur des droits sur les mutations immobilières totalise un montant de 10 000\$ (dix mille) ou plus, la date ultime où peut être fait le versement unique est le 90<sup>e</sup> (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'expédition du compte.

## ARTICLE 12 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement qui sont encourus pour le compte de la Municipalité, seront remboursés selon la grille suivante:

Catégorie de dépense	Montant remboursable (incluant le pourboire et les taxes)
Kilométrage	0.45\$ / kilomètre
Repas: Déjeuner: Dîner: Souper:	15.00\$ 25.00\$ 30.00\$
Hébergement:	tarif en vigueur

Sur présentation d'un rapport de dépenses, appuyé des pièces justificatives de ces dépenses (reçus, factures), le membre du conseil ou l'employé municipal sera remboursé par la municipalité selon les montants établis dans la grille ci-dessus.

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*, le maire n'est pas tenu d'obtenir une autorisation préalable du conseil lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, portant sur le même sujet.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

Jean-Marie Laplante  
Maire

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion: 1 décembre 2014  
Avis public annonçant l'adoption : 8 décembre 2014  
Adopté ce: 16 décembre 2014  
Publication: 17 décembre 2014  
Entrée en vigueur: 17 décembre 2014  
Distribué gratuitement à toutes les portes: 19 décembre 2014

Adoptée

254-12-2014 Adoption du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par Richard Houde  
Secondé par Daniel Roy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le programme triennal d'immobilisations suivant :

Poste	2015	2016	2017	Total
Administration générale <sup>1</sup>	3 100.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	3 100.00 \$
Transport routier <sup>2</sup>	85 000.00 \$	50 000.00 \$	50 000.00 \$	185 000.00 \$
Hygiène du milieu <sup>3</sup>	50 000.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	50 000.00 \$
Total:	138 100.00 \$	50 000.00 \$	50 000.00 \$	238 100.00 \$

1	Remplacement serveur, Windows (2015)	3 100.00	0.00 \$	- \$	3 100\$
2	Trottoirs rue Notre-Dame (route 222) (2015)	85 000.00 \$	50 000.00 \$	50 000.00 \$	185 000\$
3	Installation débit-mètre usine et barres-guide poste pompage de la Rivière, électricité poste 139 (2015)	50 000.00 \$	- \$	- \$	50 000\$
		138 100.00 \$	50 000.00 \$	50 000.00 \$	238 100 \$

Adoptée

Période de question portant exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations

Aucune question n'est posée.



255-12-2014 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau  
Secondé par Marie-Eve Massé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 18h30.

Adoptée

---

Jean-Marie Laplante  
Maire

---

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière